

**Séance du 16 juillet 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty, M. Salducci à M. Laiguillon, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Délégation de service public de fourrière automobile – Rapport du délégataire pour l'année 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL Mendes Crosa la convention de délégation partielle du service public de fourrière automobile.

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule et éventuellement sa remise au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ou à une entreprise agréée chargée de la destruction.

La convention est d'une durée ferme de cinq ans et a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par délibération du 28 mai 2015, le conseil municipal a autorisé la prolongation de cette convention jusqu'au 31 mars 2016.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport concernant l'exercice précédant comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse du service sur l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), puis mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2014 a été remis par le délégataire le 1<sup>er</sup> juin 2015 et examiné par la CCSPL le 24 juin 2015. Ce document fait apparaître les éléments suivants.

Concernant la constitution et la qualité du service, afin d'assurer un service 24h/24 et 7j/7, la Sarl Mendes Crosa a institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. Les techniciens d'astreinte sont toujours affectés à trois véhicules 4 X 4, tous munis de bras hydrauliques automatiques et équipés de GPS spécialement dédiés à la mise en fourrière car indiquant le trafic en temps réel. Le délégataire dispose également d'une flotte variée lui permettant d'enlever tout type de véhicule.

Les dépanneurs sont régulièrement formés aux techniques de remorquage et sensibilisés sur les nouveaux véhicules mis sur le marché.

Le délégataire dispose d'un bureau accueillant l'administration et notamment les opérations de restitution des véhicules, de règlement des factures, situé 59 avenue du Maréchal Juin à Biarritz, et d'un lieu de stockage possédant une capacité de 90 véhicules. Cependant, durant les Fêtes de Bayonne, le parc est délocalisé sur un terrain mis à disposition par la ville de Bayonne situé sur le parking de l'Association Sportive Bayonnaise au 11 avenue Plantoun à Bayonne servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2014 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 1 072 ;
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 810 ;
- nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction : 220 ;
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 8 ;
- nombre d'opérations préalables : 34 ;
- nombre de véhicules encore sur le parc : 24 ;
- nombre d'expertises réalisées : 274 ;
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 27

Le chiffre d'affaires total de 2014 de la Sarl Mendes Crosa s'élève à 1 462 523 € dont 7,27 % correspondent à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne.

En termes de recettes, le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules par le paiement des frais de fourrière. Les tarifs appliqués, encadrés par l'arrêté du 2 avril 2010, ont été modifiés par l'arrêté ministériel du 26 juillet 2014 et fixés pour l'enlèvement à 116,56 € au lieu de 115,10 € précédemment, et au titre de la « garde journalière » à 6,18 € au lieu de 6,10 €. Le montant total s'élève en 2014 à 106 375,37 €.

En termes de charges, le délégataire fait état d'un montant total de 89 489,30 €.

Le résultat d'exploitation fait ainsi apparaître un excédent de 16 886,07 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par le délégataire du service public de fourrière automobile, du rapport pour l'année 2014.

Ont signé au registre les membres présents.